



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville – 57710 AUMETZ
Tél : 03.82.91.90.63 - Mail : aumetz.mairie@orange.fr

ARRETE N° 2022-100 DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'AUMETZ,

Vu les Pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu les lois n° 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande de la SARL Le NEST de Thionville, organisatrice de la manifestation « EKINOX »,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation routière ainsi que le stationnement pendant la durée de la manifestation « EKINOX » organisée par la SARL Le NEST de Thionville, du 21 septembre 2022 au 25 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : En vue du bon déroulement de la manifestation « EKINOX » organisée dans les rues d'Aumetz, les rues suivantes seront fermées à la circulation et interdites au stationnement :

- INTERDICTION DE CIRCULATION :

- rue de l'Église : le vendredi 23 septembre 2022 de 16h00 à minuit et le samedi 24 septembre 2022 de 16h00 à minuit,
- rue du Presbytère : le vendredi 23 septembre 2022 de 16h00 à minuit et le samedi 24 septembre 2022 de 16h00 à minuit,
- rue Maréchal Joffre : le vendredi 23 septembre 2022 de 19h00 à 22h00 et le samedi 24 septembre 2022 de 19h00 à 22h00,
- rue de la Gare : le vendredi 23 septembre 2022 de 19h00 à 22h00 et le samedi 24 septembre 2022 de 19h00 à 22h00,
- rue du Bambois : le vendredi 23 septembre 2022 de 19h00 à 22h00 et le samedi 24 septembre 2022 de 19h00 à 22h00,
- route de Beuvillers : du mercredi 21 septembre 2022 à 20h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 20h00,
- Entrée du Tunnel côté Chemin du Lieutenant Braun : le vendredi 23 septembre 2022 de 14h00 à 23h00 et le samedi 24 septembre 2022 de 14h00 à 23h00,

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15 SEP 2022

ID : 057-215700410-20220915-2022_100ARR-AR

- INTERDICTION DE STATIONNEMENT :

- Place de l'Hôtel de Ville et rue de l'Église : du mercredi 21 septembre 2022 à 20h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 08h00,
- rue Maréchal Joffre : le vendredi 23 septembre 2022 de 16h00 à 22h00 et le samedi 24 septembre 2022 de 16h00 à 22h00,
- rue de la Gare : le vendredi 23 septembre 2022 de 16h00 à 22h00 et le samedi 24 septembre 2022 de 16h00 à 22h00,
- rue du Bambois : le vendredi 23 septembre 2022 de 16h00 à 22h00 et le samedi 24 septembre 2022 de 16h00 à 22h00,
- route de Beuvillers : du mercredi 21 septembre 2022 à 20h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 20h00.

Article 2 : La rue du cimetière sera ouverte dans les deux sens de circulation du samedi 24 septembre 2022 à 16h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 08h00.

Article 3 : Les habitants de toutes les rues concernées seront prévenus des modifications temporaires et devront prendre leurs dispositions.

Article 4 : Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler dans ces rues.

Article 5 : La signalisation par panneaux mobiles sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par décret du 30 septembre 1978 à la diligence de l'organisateur.

Article 6 : Le Chef de Police municipale, le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 15 SEP. 2022
ID : 057-215700410-20220915-2022_100ARR-AR

Fait à AUMETZ, le 15 septembre 2022

Le Maire

Gilles DESTREMONT

